



MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE
Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84
www.fleville.fr

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017

Etaient présents : M. BOULANGER, Maire

Mmes MARCHENOIR, PECORARI, Adjointes,

MM.PETITJEAN, CASSIN, Adjointes,

Mmes CREUSAT, CHALON, MALENFERT, LALISSE,

MM. COTEL, MUNIER, HANS, SCHUMACHER, conseillers municipaux,

Etaient excusés : M WEIDMANN, M. HANSSLER, Mme BRENGER, Mme JAMBOIS

Pouvoirs écrits : M.WEIDMANN à Mme PECORARI, M. HANSSLER à Mme CHALON

Secrétaire de séance : M. HANS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2017

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2017.

DECISIONS DU MAIRE :

02-2017 : Contrat de location signé avec les professionnels de santé du cabinet médical pour la mise à disposition de la Maison de la Vie.

03-2017 : Encaissement d'un chèque GROUPAMA d'un montant de 1720,20 € TTC au titre du remplacement d'un radar pédagogique endommagé par les vents violents survenus sur la commune le 13 janvier 2017

04-2017 : Encaissement d'un chèque GROUPAMA d'un montant de 288,72 € TTC au titre du remplacement d'une vitre du véhicule Fiat Scudo.

MOTION RELATIVE AU TRANSFERT DE L'INSTRUCTION DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du "Plan Préfecture Nouvelle Génération", la Mairie de Fléville, à compter du 29 mars 2017, ne sera plus en mesure d'instruire les demandes de carte nationale d'identité de ses administrés.

Désormais, seules 20 communes de Meurthe-et-Moselle sur 592, soit seulement 3,4% des communes de Meurthe-et-Moselle pourront les établir.

Ce transfert de charge par l'Etat aux communes disposant d'un dispositif de recueil entraînera une augmentation substantielle de travail et d'accueil de personnes qui ne sera pas suffisamment compensé financièrement. Sans compter les contraintes et les délais supplémentaires pour l'utilisateur (*pré-demande en ligne, prise de rendez-vous pour déposer le dossier, déplacements...*).

Un tel transfert accélérera l'éloignement des services publics de première nécessité alors qu'au quotidien celles-ci redoublent d'efforts pour les maintenir et les développer au plus proche des administrés, diminuant donc leur vitalité déjà menacée.

L'Etat, au travers de cette réforme, s'éloigne des collectivités et des citoyens et porte atteinte au symbole que représente la mairie. De ce fait, les communes qui ne sont pas équipées de ces dispositifs de recueil, à l'instar de notre commune, se verront être totalement dessaisies de cette mission si importante en termes de contact avec la population.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, déplorant la perte d'un service de proximité, décide de voter cette motion s'opposant au transfert de l'instruction des cartes d'identité vers les communes actuellement équipées d'un dispositif de recueil des passeports biométriques.

VŒU DE SOUTIEN AU « MANIFESTE DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ POUR DES COMMUNES FORTES ET VIVANTES AU SERVICE DES CITOYENS » DE L'AMF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle s'est tenu le 22 mars 2017. Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie,

emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.

Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, décide de soutenir le manifeste de l'AMF.

CONVENTION DE PRESTATIONS VIABILITE HIVERNALE

Depuis le 1^{er} janvier 2003, le Grand Nancy est en charge de l'organisation et de la mise en œuvre de la viabilité hivernale. La commune de Fléville-devant-Nancy est associée au plan de viabilité hivernale par le biais d'une convention entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, puis reconduite expressément le 1^{er} janvier 2013, arrivant à échéance le 31 décembre 2017.

Afin de permettre la poursuite de ce partenariat, le Grand Nancy propose la conclusion d'une nouvelle convention à compter du 1^{er} novembre 2017 pour une durée de cinq ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'approuver la nouvelle convention de viabilité hivernale proposée par le Grand Nancy.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposée en Préfecture par la collectivité le 4 janvier 2016 au titre d'un phénomène de sécheresse pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015.

Par arrêté interministériel du 22 novembre 2016 publié au Journal Officiel le 27 décembre 2016, la commune de Fléville n'a pas été reconnue en l'état de catastrophe naturelle.

Au total, 92 communes de Meurthe-et-Moselle ont déposé une demande et aucune n'a été reconnue en l'état de catastrophe naturelle.

Face à ce refus massif, l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle a proposé aux communes concernées de mutualiser les actions en faisant déposer par le même avocat les contestations de refus de déclaration de catastrophe naturelle.

La commune de Fléville ayant décidé de s'associer à ce recours groupé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel à Maître LOCTIN, Avocat à la Cour, sis 9 bis rue Monseigneur Trouillet à NANCY (54), pour assurer la défense des intérêts de la Commune,

La dépense correspondante sera imputée sur l'Article 6226 " Honoraires " .

REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} avril 2017, Delphine WALTER, intégrera les Services techniques en qualité de Directrice.

Dans le cadre de ce recrutement, et dans le but de maintenir le niveau de salaire actuel de Madame WALTER, il est proposé d'instaurer une prime de service et de rendement (PSR) ainsi qu'une indemnité spécifique de service (ISS).

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement et de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade.

Il est proposé de fixer la PSR et l'ISS selon les modalités suivantes :

CADRES D'EMPLOIS	PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT		INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE					
	Taux annuel de base en €	Montant Individuel maximum	Taux de base	Coeff du grade	Coeff propre à chaque service	Taux moyen annuel en €	Attribution individuelle maximale	
							Coeff de modulation maximum	Montant annuel maximum
Technicien	1010*	2020 €	361,90 €	12	1,10	4342,80	1,10	5254,78 €

* Coefficient : 2

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide

- d'autoriser la mise en place d'une prime de service et de rendement (PSR) et d'une indemnité spécifique de service (ISS) aux taux fixés ci-dessus,
- d'inscrire les crédits au budget

La prime de service et de rendement et l'indemnité spécifique de service seront versées selon une périodicité mensuelle.

MISE A JOUR DE L'INDICE DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 2014-21 en date du 15 avril 2014 et la délibération n°2016-41 en date du 2 mai 2016 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints ;

Vu le budget communal ;

Considérant que selon l'association des maires de France (AMF), une nouvelle délibération est nécessaire pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015 ou mentionnant des montants en euros ;

Considérant qu'il convient désormais de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints sera, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - maire : 40,42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 15,51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : 15,51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : 15,51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^{ème} adjoint : 15,51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 5^{ème} adjoint : 15,51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - conseillers délégués : 7,53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité prendra effet au 1^{er} janvier 2017,

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)

COMMUNE de FLEVILLE-DEVANT-NANCY

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (2 382 habitants – recensement du 1^{er} janvier 2014)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 58 292,16 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
BOULANGER Alain 94%	40,42 %	+ %	32,20 %

Adjoints

Identité des bénéficiaires	%	+ %	Total en %
1^{er} adjoint 94% CASSIN Henri	15,51 %		12,35 %
2^{ème} adjoint 94% MARCHENOIR Véronique	15,51 %		12,35 %
3^{ème} adjoint 94% PETITJEAN Patrick	15,51 %		12,35 %
4^{ème} adjoint 94% WEIDMANN Christophe	15,51 %		12,35 %
5^{ème} adjoint 94% PECORARI Laurence	15,51 %		12,35 %
			TOTAL : 61,75 %

Conseillers municipaux délégués

Identité des bénéficiaires	%	+ %	total %
Daniel COTEL	7,53 %		2%
Annie CREUSAT	7,53 %		2%
Philippe MUNIER	7,53 %		2%
			TOTAL : 6 %

Enveloppe globale : **99,95 %** (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

Rappel

Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints applicable au 1^{er} février 2017

Population totale	Maires		Adjoints	
	Taux maximal (en % de l'indice 1022)	Indemnité brute en euros	Taux maximal (en % de l'indice 1022)	Indemnité brute en euros
< 500	17	658,01	6,6	255,66
500 à 999	31	1199,90	8,25	319,33
1 000 à 3 499	43	1664,38	16,5	638,66
3 500 à 9 999	55	2128,86	22	851,54
10 000 à 19 999	65	2515,93	27,5	1064,43
20 000 à 49 999	90	3483,59	33	1277,32
50 000 à 99 999	110	4257,72	44	1703,09
100 000 à 200 000	145	5612,45	66	2554,63
< 200 000	145	5612,45	72,5	2806,23

Indice brut mensuel 1022 au 1^{er} février 2017 : 3870,66 €

COMPTES DE GESTION 2016 : COMMUNE ET BUDGET ANNEXE

Madame Véronique MARCHENOIR, Adjointe aux finances, précise que Madame la Trésorière Principale de Vandoeuvre a communiqué les comptes de gestion du budget principal et de la cellule commerciale relatifs à l'exercice 2016.

Elle constate toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Le total des opérations effectuées en 2016 dans ces comptes de gestion est conforme à celui des comptes administratifs concernés.

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'arrêter les comptes de Gestion de la Trésorière Principale de Vandoeuvre, concernant le budget principal et le budget de la cellule commerciale
- de déclarer que les comptes de Gestion du budget principal et de la cellule commerciale, dressés pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 : BUDGET PRINCIPAL ET CELLULE COMMERCIALE

Mme Véronique MARCHENOIR, Adjointe aux Finances, nommée Présidente de séance, présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par M. Alain BOULANGER, Maire, après la présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2016,

Le conseil municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif de la Commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	311 147.22€	0.00	0.00	529 434.54 €	311 147.22 €	529 434.54€
Opérations de l'exercice	122 182.42 €	347 062.01€	1 548 061.06€	1 904 375.71 €	1 670 243.48€	2 251 437.72€
TOTAUX	433 329.64 €	347 062.01 €	1 548 061.06€	2 433 810.25 €	1 981 390.70 €	2 780 872.26€
Résultats de clôture	86 267.63€	0.00	0.00	885 749.19 €		799 481.56€
Restes à réaliser	97 713.93€	0.00€			97 713.93€	
TOTAUX CUMULES	531 043.57 €	347 062.01€	1 548 061.06 €	2 433 810.25 €	2 079 104.63 €	2 780 872.26€
RÉSULTATS DÉFINITIFS	183 981.56€	0.00	0.00	885 749.19€		701 767.63€

- donne acte de la présentation faite du compte administratif de la cellule commerciale, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00	8 937.87€	0.00	28604.13€	0.00	37 542.00€
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	1415.82€	6 032.22€	1415.82€	6032.22€
TOTAUX	0.00	8 937.87€	1415.82€	34 636.35€	1415.82€	43 574.22€
Résultats de clôture	0.00	8 937.87€	0.00	33 220.53€	0.00	42 158.40€
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	8937.87€	1415.82€	34 636.35€	1415.82€	43 574.22€
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0.00	8937.87€	0.00	33 220.53€	0.00	42 158.40€

- constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- décide à l'unanimité de voter (*Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote*) et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016

Mme Véronique MARCHENOIR, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu, après avoir entendu le compte administratif 2016,

- de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016
- de constater que le compte administratif présente les résultats suivants :

1/ POUR LA COMMUNE

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SF (1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 97 713.93 €		
INVEST	-311 147.22 €		224 879.59 €	0.00 €	97 713.93€	- 183 981.56 €
FONCT	836 698.76€	307 264.22€	356 314.65 €	Recettes		885 749.19 €

2/ POUR LA CELLULE COMMERCIALE

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SI (1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	8 937.87 €		0.00 €		0.00 €	8 937.87 €
FONCT	28 604.13 €	0.00 €	4616.40 €	Recettes		33 220.53 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement). Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, décidé d'affecter le résultat comme suit :

1/ POUR LA COMMUNE

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2016	885 749.19 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		183 981.56 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		701 767.63 €
Total affecté au c/ 1068 :		183 981.56 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2016	0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		0.00 €

2/ POUR LA CELLULE COMMERCIALE

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2016	33 220.53 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		33 220.53 €
Total affecté au c/ 1068 :		0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2016	0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		0.00 €

VOTE DES TAUX 2017

Conformément aux termes de la loi 80.10 du 10 Janvier 1980, il convient de voter les taux pour l'année 2017,

Pour mémoire, l'an passé, les taux étaient les suivants :

- 6.18 % pour la taxe d'habitation
- 10.47 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 15.74 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, décide de fixer les taux d'imposition 2017 de la Taxe d'Habitation, des Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties comme suit :

TAXES	TAUX 2017
Taxe d'Habitation	6.18 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	10,47 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	15,74 %

BUDGET PRIMITIF 2017 : Budget principal et budget de la cellule commerciale

Mme Véronique MARCHENOIR, Adjointe aux finances, fait part aux membres du Conseil des propositions suivantes concernant les budgets primitifs de l'année 2017 pour la commune et pour la cellule commerciale qui se décomposent comme suit :

Le budget primitif de la commune :

- Section de fonctionnement
 - Dépenses : 2 429 547,63 €
 - Recettes : 2 429 547,63 €
- Section d'investissement
 - Dépenses : 915 131,56 €
 - Recettes : 915 131,56 €

Le budget primitif de la cellule commerciale :

- Section de fonctionnement
 - Dépenses : 39 320,53 €
 - Recettes : 39 320,53 €
- Section d'investissement
 - Dépenses : 8 937,87 €
 - Recettes : 8 937,87 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide d'approuver les budgets primitifs 2017 (commune et cellule commerciale).

SUBVENTIONS 2017 VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Madame MARCHENOIR, Adjointe déléguée aux Finances, informe l'Assemblée que lors de la réunion de la Commission des Finances du 16 mars 2017, les dossiers de demande de subvention des associations dont le siège social est à FLEVILLE ou présentant un intérêt pour la Ville, ont été examinés, chaque association ayant fourni les documents suivants :

- compte-rendu d'activités,
- compte financier du dernier exercice,
- budget en cours et financements publics dont l'association bénéficie

Au vu des dossiers proposés par les associations et compte tenu des projets qui présentent un réel intérêt communal entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider, et de la situation financière de la Commune permettant l'octroi de ces subventions,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes :

DENOMINATIONS	2017
FLEVILLE LOISIRS	3 100.00 €
ASSOCIATION USEP	170.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE (HANDBALL)	970.00 €
ASSOCIATION FAMILIALE	1 950.00 €
CLUB DES AINES	1 685.00 €
TENNIS CLUB	1 175.00 €
ANCIENS COMBATTANTS FLEVILLE	175.00 €
ANCIENS COMBATTANTS LANEUV	150.00 €
COMITE JUMELAGE	1 000.00 €
COMITE PARENTS ELEVES F.C.P.E.	155.00 €
COLLEGE DE LUDRES	500.00 €
APELF	155.00 €
DON DU SANG	310.00 €
GROUPEMENT D'ACTION SOCIAL	8 000.00 €
DYNAPOLE	7 692.00 €
F.L.E.U.R.	155.00 €
ART ET NUANCES	500.00 €
PORTES SUD DE NANCY	2 000.00 €
PREAU	155.00 €
STADE FLEVILLOIS	1 000.00 €
TOTAL	30 997.00 €

A noter que chaque accord de subvention a fait l'objet d'un vote propre et indépendant.

- *MM. CASSIN, BOULANGER, HANS et Mme CREUSAT, membres de Fléville Loisirs, n'ont pas pris part au vote concernant la subvention accordée à Fléville Loisirs.*

- *Monsieur COTEL, membre du Club des Aînés, n'a pas pris part au vote concernant la subvention accordée au Club des Aînés.*
- *M. BOULANGER, et M. HANSSLER membres du Comité de Jumelage, n'ont pas pris part au vote concernant la subvention accordée au Comité de jumelage; le pouvoir fait par M. HANSSLER, n'étant pas valable dans ce cas.*

Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Fléville-devant-Nancy et l'association OGGRE – AVENANT N°3

Mme Laurence PECORARI, Adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle que par délibération N°2015-12 en date du 24 mars 2015, il a été décidé de passer avec l'association OGGRE (Organisation Gestion de la Garderie et du Restaurant d'enfants à Fléville-devant-Nancy) une convention d'objectifs et de moyens, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret N°2001-495 du 06 juin 2001, qui précise que l'autorité administrative attribuant une subvention d'un montant supérieur à 23 000.00€, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Cette convention d'une durée globale de 3 ans, signée par les 2 parties le 27 mars 2015, a pour but de définir les conditions dans lesquelles la commune apporte son soutien financier, matériel et humain aux activités d'intérêt général poursuivies par l'association.

Conformément à l'article 3.3 de ladite convention, la participation financière annuelle allouée à l'association OGGRE est déterminé par avenant.

A ce titre, l'association OGGRE a déposé une demande pour l'année 2017.

Après examen du dossier par la commission finances en date du 16/03/2017, la commune de Fléville-devant-Nancy souhaite allouer à l'association OGGRE une subvention de fonctionnement de 42140.00 € pour le bon déroulement de ses activités.

Cet avenant concernant les dispositions financières sera conclu au titre de l'année 2017 et prendra fin au 31 décembre 2017.

Le versement de la subvention sera imputé au compte 6574.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, (*Madame MALENFERT, salariée de l'OGGRE, ne prenant pas part au vote*) le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Fléville-devant-Nancy et l'association OGGRE,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant,
- d'octroyer un financement global de 42 140.00 € pour l'année 2017 à l'association OGGRE selon les conditions définies de la convention d'objectifs et de moyens.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2017 de la commune.

SUBVENTION VERSEE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu les prévisions du budget primitif 2017 du CCAS, il a lieu, afin que le budget soit équilibré, de verser une subvention de 33 000 € au CCAS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'accorder au CCAS une subvention de 33 000 € pour l'année 2017.

Convention d'objectifs et de financement avec la CAF : Aide Spécifique Rythmes Educatifs

Mme Laurence PECORARI, Adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2015-60 du 16 novembre 2015, par laquelle le Maire, Mr Alain BOULANGER, a été autorisé à signer, avec la CAF de Meurthe et Moselle, la convention définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de l'aide spécifique rythmes éducatifs pour la commune de Fléville-devant-Nancy.

Ainsi, grâce à l'obtention de l'agrément Jeunesse et Sport par la commune, et en complément du fonds de soutien versé par l'Etat au titre de la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires, la municipalité a pu obtenir l'octroi de l'aide spécifique rythmes éducatifs attribuée par la CAF, soit 0.53€ de l'heure en 2016 dans la limite de 3 heures par enfant/semaine sur une durée totale de 36 semaines par an.

Fort du renouvellement de cet agrément en date du 15 juillet 2016, une nouvelle convention d'objectifs et de financement peut-être à nouveau reconduite avec la CAF pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2020, afin d'obtenir le versement de l'aide spécifique rythmes éducatifs.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide d'autoriser le Maire, à signer, avec la CAF de Meurthe et Moselle, la convention pour la période sus-visée définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de l'aide spécifique rythmes éducatifs pour la commune de Fléville-devant-Nancy.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ MISE EN ACCESSIBILITE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé, l'agence postale communale a été aménagée (mise aux normes de l'éclairage et du mobilier, à savoir la modification du comptoir-banque existant) pour un coût total de 5315 € HT.

Dans le cadre de ces travaux une demande de subvention exceptionnelle avait été formulée auprès de la Poste le 5 juillet 2016.

⇒ Dans sa séance du 28 février 2017, la commission départementale de présence postale territoriale de Meurthe-et-Moselle a décidé d'attribuer à la commune une subvention à hauteur de 2658 € (50% du montant HT des travaux).

➤ **TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des travaux d'assainissement sont actuellement en cours sur la commune entre l'Allée des Marronniers et la route de Jarville. Ces travaux sont financés par la Métropole du Grand Nancy.

Busage également du fossé entre l'Allée des Marronniers et le chemin de Frocourt.

⇒ Monsieur le Maire précise qu'il est possible de buser un fossé mais pas un ruisseau. Précision apportée pour le ruisseau situé rue Baudelaire où s'écoule uniquement des eaux de pluie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Affiché le 29 mars 2017